

La propriété par étage : prix conformes !

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **62 (1974)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-273618>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La page de l'acheteuse

La publicité... en brochure

« La Femme et l'Argent », tel est le titre prometteur d'une brochure éditée par la Banque Populaire Suisse. Brochure intéressée, bien sûr, mais pourquoi pas. Avant de parler argent, placement, formes d'épargne et sortes de dépôt — c'est certainement l'affaire des « experts renommés » auteurs de l'ouvrage — on parle femme. Et c'est ici que cela se gâte. Jugez-en plutôt par des extraits de l'introduction :

« Dans le domaine de l'argent — plus que dans tout autre — la vieille coutume ancestrale de la toute puissance du chef de famille est encore solidement ancrée. Que ce soit par pure tradition, ou par simple acceptation tacite, la femme s'en remet à son mari. Il est vrai que, contraint de gagner sa vie, l'homme — plus que la femme — est en relation permanente et beaucoup plus étroite avec l'argent.

Bien entendu, il reste toujours à la femme — elle en a les moyens — la possibilité d'épouser un homme fortuné (...)

L'homme, le plus souvent, trace lui-même son avenir financier.

La femme, elle, possède plusieurs cordes à son arc. Elle peut exercer un métier ou se marier, ou encore poursuivre une carrière professionnelle en s'occupant de son foyer (...)

Mais dès l'instant où son métier l'accapare entièrement et qu'elle est disposée — de plein gré — à fournir un travail pour lequel les heures supplémentaires ne se comptent plus, il peut arriver que le repas attendu par le mari ne se trouve pas sur la table à l'heure voulue. C'est alors que certains conflits peuvent naître et perturber l'équilibre et la bonne entente conjugale.

Donc, les obligations familiales de la femme sont une barrière à sa carrière professionnelle. Voilà pour l'introduction.

Et de nous faire rêver à une dénommée Katia, belle et riche jusqu'à la mort de son père qui ne lui laissait que des dettes. Grâce à sa mère — dont le métier est certainement un des plus vieux du monde... elle trouve un

« Les femmes ne sont que des organes génitaux articulés et doués de la faculté de dépenser tout l'argent qu'on possède ». (W. Faulkner « Moustiques »).

chirurgien aux tempes argentées qui lui offre « son cœur et son compte en banque ».

BESOIN DE SÉCURITÉ

Hélas, hélas, il est dans notre monde des femmes célibataires. Leur sort est vite réglé : « Légalement, la femme célibataire est plus libre que la femme mariée. Mais quand elle se trouvera en société, elle rencontrera plus de difficultés, faute de pouvoir compter sur un appui masculin. Il est prouvé que la femme a un besoin de sécurité plus grand que l'homme ; une sécurité personnelle d'abord, financière ensuite ». De toutes façons, la femme célibataire ne pense qu'à se marier. De doctes dissertations dans l'art de stimuler l'ambition professionnelle de son mari — cela rapporte — sans néanmoins jouer au gendarme — attention Mesdames — en précieux conseils sur l'achat d'un vison — O portemonnaie, O environnement, O cette petite brochure vous apprend tout, tout, tout sur votre rôle de femme et ce qu'on attend de vous.

RÉGIMES MATRIMONIAUX

Une excellente idée des auteurs : tenter d'expliquer en termes clairs les différents régimes matrimoniaux, leurs avantages et leurs inconvénients. Les « experts renommés » ne devaient malheureusement pas être juristes. Car Mme Regula Pestalozzi, présidente de l'Alliance et docteur en droit, relève dans une lettre qu'elle leur a adressé au mois de novembre, quatre erreurs. Il nous a semblé intéressant de les reprendre, pour notre information générale.

Ainsi, les auteurs de la brochure affirment que, dans le régime de l'union des biens, le mari n'est pas obligé de fournir à sa femme de l'argent de poche. Or, Mme Pestalozzi réplique « qu'à sa connaissance, il



Dessin tiré de la brochure, par Rosmarie Kiefer.

n'existe pas de jurisprudence sur cette question. En revanche, la doctrine, en particulier les deux gros commentaires de l'article 160 du Code civil, reconnaissent à la femme un droit à l'argent de poche ». A bon entendre...

Ensuite, l'obligation pour la femme d'obtenir une autorisation de son mari pour travailler ainsi que le fait de n'avoir pas droit à un salaire lorsqu'elle travaille dans l'entreprise de son mari, ont été attribués à tort au seul régime de l'union des biens. Or, rappelle Mme Pestalozzi, ces deux règles découlent des effets généraux du mariage et valent pour les trois régimes légaux.

Enfin, les auteurs signalaient, dans l'union des biens, la contribution financière de la femme aux charges du ménage. Mme Pestalozzi précise que cette contribution doit « absolument être mentionnée dans le régime de la séparation des biens, où elle joue un rôle encore beaucoup plus grand ».

Néanmoins, il faut honnêtement le signaler, Mme Pestalozzi affirme dans une lettre que cette brochure « pleine d'informations et de suggestions rendra service à beaucoup de femmes ». Qu'on me les montre...

Martine Chenou

SÉCHOIRS À CHEVEUX SOUS LA LOUPE

La Fédération suisse des consommateurs (FSC) a fait tester par l'Institut suisse de recherches ménagères (IRM) dix-sept sècheurs à cheveux. Dans l'ensemble, les résultats de ce test ont été plutôt réjouissants. Deux appareils seulement obtiennent des résultats « insuffisants ». En revanche, huit obtiennent la mention « bien » et deux la mention « très bien ». Cinq appareils sont « satisfaisants ».

Prix : Les sècheurs à cheveux existent dans tous les prix de vingt à cent francs. On peut faire une économie lors d'un choix en comparant les prix : suivant les magasins, le prix d'un même appareil peut varier assez considérablement.

Un sècheur est propre à l'emploi

- S'il sèche bien les cheveux ;
- S'il fait peu de bruit ;
- S'il garantit une sécurité électrique suffisante.

Séchage

Fait réjouissant, à l'exception de deux d'entre eux, tous les appareils ont donné des résultats au moins satisfaisants. Les sècheurs à cheveux à plusieurs positions pour l'air chaud sortent mieux placés dans l'ensemble parce qu'ils permettent à celle ou à celui qui l'utilise de mieux choisir la température qui lui convient.

Bruit

Quatre appareils ont été jugés « bruyants » et quatre autres « très bruyants », mais des appareils peu bruyants trois seulement ont obtenu une bonne moyenne.

Sécurité

Le contrôle de la sécurité électrique est assuré par l'ASE (Association suisse des électriciens) et satisfait partout aux exigences ; mais qui donc sait qu'aux termes des attestations de

l'ASE, les sècheurs à cheveux ne doivent être utilisés que dans les locaux secs (donc pas à la salle de bains) ? Jusqu'ici l'ASE n'a pas demandé contre la surchauffe une protection qui garantisse l'interruption lorsque la température devient excessive ou si l'amenée d'air se trouve interrompue en cas de dérangement, car dix seulement des dix-sept appareils testés sont munis de ce précieux dispositif.

Stabilité des appareils et de leurs supports

Le test a fait ressortir l'insuffisance de plusieurs solutions peu satisfaisantes. Trois appareils seulement sont équipés de supports stables, tous les autres risquent de se renverser plus ou moins facilement et de s'endommager.

Le rapport détaillé de ce test peut être commandé à la Fédération suisse des consommateurs (FSC), Militärstr. 61, 3014 Berne (tél. (031) 42 33 42), au prix de 4 francs.

Fédération suisse des consommateurs

Marque, modèle	Prix	Niveau de positions de chauffage		Essai de techn. 20%	Essai de la val. d'usage 60%	Maniabilité 20%	État de qualité (sans cons. de prix)
		froid	chaud				
Aletsch, type 68	38.-	1	3	●	●	●	●
Braun, type HLD 61	58.-	-	2	●	●	●	●
Electrino, type 11.11 *	29.50	1	2	●	●	●	●
Krupp, type 860 *	72.-	-	2	●	●	●	●
Miostar 600, type F 10	36.-	1	2	●	●	●	●
Rowenta, type EK 66/67	39.50	-	2	●	●	●	●
Satrap royal, type F 6	49.-	1	2	●	●	●	●
Daniela, type F 12.12 *	32.-	1	1	●	●	●	●
Kitty, type Gimco 7673	25.-	1	1	●	●	●	●
Koenig, type 3621	34.50	1	1	●	●	●	●
Miostar 400, type F 8	28.-	1	1	●	●	●	●
Rotel classic, type 31 20-S80	44.50	1	1	●	●	●	●
Rotel jeunesse, type U 80.9	29.80	1	1	●	●	●	●
Satrap boy, type F.2	32.-	1	1	●	●	●	●
Solis, type 102	58.-	1	1	●	●	●	●
Solis Amica, type 58	45.50	1	1	●	●	●	●
Termozeta, type 829	28.-	1	1	●	●	●	●

Remarques : ● très bonne — moins satisfaisante
 * ne sont plus fabriqués — non satisfaisante
 /, ristourne ○ satisfaisante

La propriété par étage :

PRIX CONFORMES !

Toute initiative qui a pour but d'accroître la transparence des rapports prix et qualité pour le consommateur, mérite d'être soutenue. La création COOP et MIGROS d'un office d'estimation des prix des logements en propriété ne peut être qu'approuvée et encouragée par nous.

Le principe qui veut que le seul remède aux non-sens et aux distorsions les plus offensantes en matière d'achat de propriété par étage soit une déclaration détaillée complète et qualitative est juste en soi. Un label « prix conforme » devrait correspondre à une sélection de l'offre. Des conditions sur-faites seraient facilement décelables en cas d'absence de cette déclaration et devraient rendre la vente plus difficile. Mais de telles mesures sont-elles suffisantes pour un marché aussi divers que celui du logement ? Des sanctions en cas de pratiques déshonnêtes des vendeurs devraient être prévues ainsi que l'encouragement à la production de logements de qualité à des prix raisonnables. Un logement en propriété, construit sur un terrain bien situé et doté d'une infrastructure adéquate, dans de bonnes conditions d'habitat — chose exceptionnelle — peut difficilement être évalué. L'expérience prouve que la volonté de l'acheteur de n'acheter que bien ne résiste pas longtemps, sauf dans le cas où la situation financière fait obstacle à l'achat. On peut craindre aussi qu'on ne présente à une évaluation que des logements ayant un « défaut inné » (par exemple une infrastructure insuffisante). Il est en tout cas difficile de s'appuyer la demande en logements en propriété sera influencée de manière sensible grâce à une nouvelle institution.

Un complément important et efficace de cette évaluation pourrait consister en une possibilité offerte à l'acheteur de faire procéder à une véritable expertise.

Fédération Suisse des consommateurs

DU LOYER, DE L'INDICE ET DU PRIX DU CHAUFFAGE

L'augmentation fulgurante des prix du pétrole devrait inciter les locataires à regarder de très près leur contrat de bail, plus particulièrement les clauses éventuelles d'indexation. On ne comprend pas pourquoi on trouve aujourd'hui encore une clause spécifiant que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sera automatiquement reportée sur le prix du loyer. Cette manière de procéder, qui semble incontestée, n'est plus tolérable depuis que l'Arrêté Fédéral sur les abus en matière de loyers stipule que 40% seulement du renchérissement peut être porté en compte pour le pouvoir d'achat du capital qui assume des risques. Abstraction faite de cette disposition la question se pose de savoir comment il est possible d'envisager de prendre tel quel l'indice des prix à la consommation comme critère pour le prix du loyer. Le loyer représente lui-même le 17% de l'indice des prix. Il serait donc possible que le loyer se sur-renchérisse lui-même. Il est normal que certains frais qu'impose l'entretien, la modernisation et l'administration des immeubles qui font partie de l'indice global, soient couverts par le loyer. Leur remboursement devrait se faire sur la base de données précises concernant les frais engagés : ce qui se-

rait infiniment plus judicieux qu'une augmentation forfaitaire.

L'usage courant qui reporte automatiquement l'augmentation des intérêts hypothécaires sur le loyer est, lui, aussi, insatisfaisant. Le cas peut se présenter, où, en quelques mois, cette augmentation de loyer, facteur isolé reporté sur l'indice provoque une nouvelle augmentation due, elle, à la hausse de l'indice.

Le locataire aura lui aussi intérêt à contrôler de très près les décomptes du chauffage. Le calcul du chauffage comprend en général, outre les frais du combustible lui-même, les frais de ramonage, d'entretien de la chaudière (nettoyage, huilage) et du contrôle de l'installation. A cela s'ajoutent souvent des frais d'administration qui, en général, sont calculés sur la base de 2 à 3% des frais de chauffage. Cette manière de procéder était sans autre acceptable, sauf arrangements particuliers, jusqu'ici, mais les prix actuels du mazout ne justifient plus que les honoraires administratifs restent liés à ce pourcentage. Les locataires devraient insister pour que les régies immobilières et les propriétaires calculent ces frais en francs sur la base véritable des frais d'administration. Fédération Suisse des consommateurs

PSYCHOLOGIE DES ACHETEUSES

La femme nait bonne, mais, dans les magasins, elle se corrompt. On en a eu la preuve lors de la récente ruée des ménagères sur les riz de qualité supérieure. En général, l'acheteuse, pour sauver la face, accumule les biens avec l'air le plus indifférent du monde, comme ces touristes qui vont prendre l'avion et à qui on a ouvert toutes grandes les portes de l'aéroport. Ils n'ont alors qu'une idée : s'approprier les meilleures places, tout devant, loin des ailes qui empêchent de voir, ou tout à la queue, en cas de catastrophe. Ils aimeraient courir pour arriver avant les autres, mais cela n'aurait pas bonne façon vis-à-vis de ces autres et du personnel volant et cela engagerait toute la journée des touristes à faire de même, au moment, justement, où ils paraissent ne pas y penser. Alors, les yeux obstinément fixés sur la lointaine carlingue, ils avancent, d'un pas plus qu'accélééré, sans en avoir l'air. Et comme tout le monde agit de même, l'espace qui sépare l'avion de son aéroport est semblable à une véritable piste de course à pied que les gens ne traversent que les mollets tendus, les fesses serrées et le souffle court.

Même attitude chez les acheteuses des « self services ». Comme par hasard, celle qui arrive en dernier est la plus mal servie. Et j'en sais quelque chose, moi qui ne peux entrer dans les grands magasins qu'après mon travail. Tenez, le samedi, à midi, quand j'arrive à la boucherie-aux-biftecks-déjà-couppés (et qui sont d'ailleurs excellents), il n'y a plus de biftecks à 2 fr., mais seulement des biftecks à 1 fr. 60. Vous me direz : « Pour la différence de prix ce ne doit pas être visible ». Hélas, si ce n'est à 2 fr. visible

déjà des pastilles que dire de ceux à 1 fr. 60 ? C'est bien simple, quand ils ont passé à la poêle, j'arrive, sans être Genevoise, à n'en faire qu'une seule bouchée !

Ceci pour la viande. Mais ensuite, je me rends dans les grands magasins, et alors là, c'est comme après la course : il reste les salades jaunes ou noires, les paquets de cémentines dont une, au moins, a la mollesse des fruits pourris, les œufs cassés (les boîtes pour s'assurer qu'elles ne contiennent pas d'omelette en puissance, et les remettent sous le tas si elles découvrent des coquilles à cicatrices), les yoghourts les moins demandés, les carottes à furrure, les coussinets de sham-pooing qui coulent, les tubes de lait condensé qui bavent, les bouteilles fêlées, les merveilles en miettes et les fromages qui sentent l'ammoniaque. Mais tout ceci est humain, et, en tant que femme et consommatrice, je sais très bien que, moi aussi, j'aurais emporté tout le premier choix si je n'étais pas obligée d'assurer à mes patrons toutes ces heures de présence, chaque samedi, justement au moment de la ruée aux provisions de ces mères de famille dont le mari vient de reconfler à bloc le portemonnaie.

Et puis, il faut bien qu'il y ait des amateurs de dessus de panier et des acheteuses pour ce qui reste au fond. Mais si j'étais à la tête de ces magasins, je ferais exprès de liquider tout d'abord la marchandise fatiguée, puis, à midi moins le quart, je mettrais partout du frais et du neuf. Cela reconforterait les pauvres acheteuses de la dernière heure et cela ferait revenir les maigres en foule !

L'Helvétie.